

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de MM. Christian Zaugg, Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Morten Gisselbaek: «Retransmission des séances du Conseil municipal accessible aux malentendant-e-s».**

**Rapport de M. Pascal Spuhler.**

Cette motion a été renvoyée à la commission par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie pour traiter cette motion sous la présidence de M<sup>me</sup> Sophie Courvoisier le 11 février 2016 et le 14 avril 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik pour les deux séances, qu'il soit remercié pour son excellent travail.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- que l'article 16 de la nouvelle Constitution stipule que «l'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti»;
- que les personnes malentendantes ne peuvent suivre les séances du Conseil municipal retransmises par Léman bleu;
- que les sous-titres ne suffisent pas à la compréhension des sujets abordés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier avec Léman bleu la possibilité de permettre d'ajouter une fenêtre pour la retransmission par le langage des signes des séances du Conseil municipal.

**Séance du 11 février 2016**

La motion est présentée par l'un de ses cosignataires M. Pierre Gauthier, qui nous explique que celle-ci a pour but de demander au Conseil administratif d'étudier avec Léman bleu la possibilité de permettre d'ajouter une fenêtre pour la retransmission par le langage des signes des séances du Conseil municipal.

Seus arguments étant que le doublage par la langue des signes est déjà effectué sur les chaînes romandes de télévision, il cite aussi l'article 16 de la nouvelle Constitution, qui indique que:

«L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements ainsi qu'aux prestations destinées au public est garanti.

»<sup>2</sup>Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités.

»<sup>3</sup>La langue des signes est reconnue.»

Il nous explique que cette question de la reconnaissance de la langue des signes a été acceptée après un long débat mené par l'Assemblée constituante.

La motion a donc pour but de permettre l'accès aux personnes handicapées aux retransmissions des discussions du Conseil municipal. Il estime qu'il est important que toutes les personnes puissent se faire une opinion en ayant accès aux débats, élections ou discussions et que l'on devrait généraliser cette procédure à d'autres parlements tels que le parlement cantonal.

Il nous précise, concernant le troisième considérant, que les sous-titres sont parfois insuffisants à la compréhension des sujets abordés dans de tels débats. En effet, la rédaction des sous-titres en «direct» est parfois compliquée et la langue des signes est plus adéquate dans ce genre de cas.

Enfin, il nous recommande d'auditionner M<sup>me</sup> Burger qui est intervenue à plusieurs reprises dans les médias afin d'expliquer que les personnes sourdes et malentendantes ne pouvaient pas entendre les sirènes d'alarme lors des essais, ce qui rejoint la notion d'accès aux personnes handicapées à tous les services et structures.

### *Questions des commissaires*

Les questions tournent principalement autour des systèmes à mettre en fonction afin que les malentendants puissent suivre nos débats, et le fait de réaliser également qu'une méthode n'est pas forcément la réponse pour tous, puisque, par exemple, la langue des signes n'est pas comprise par tous les malentendants.

Il est également question de comparer ce qui se fait ailleurs sur les autres chaînes et émissions à caractère politique pour les malentendants.

Hormis les complexités techniques et pratiques, les charges et les coûts en découlant sont également longuement discutés.

On évoque aussi une motion, qui va dans le même sens, déposée par le groupe Mouvement citoyens genevois du Grand Conseil, mais cette motion est pour l'instant gelée dans l'attente de la décision concernant les travaux de réfection de la salle du Grand Conseil.

M. Gauthier nous précise qu'une des idées de base était d'avoir un interprète. Cependant tous les malentendants ne parlent pas la langue des signes. Donc, la motion ne parle pas de la réalisation, mais demande au Conseil administratif de se

prononcer sur ce sujet. Les logiciels pourraient être une piste en vue d'une solution, il ne peut malheureusement pas se prononcer concernant la mise en pratique, mais il insiste sur le fait que le principe de l'accès à ces débats doit être défendu.

M. Gauthier explique que cette motion part d'une intention visant à donner l'accès aux personnes malentendantes aux débats du Conseil municipal. Il complète que, pour les personnes souffrant d'un handicap physique, l'accès à la galerie n'est pas aisé voire presque inaccessible. Ce qui pose la question de l'accès aux personnes handicapées aux différents contenus et structures de la vie publique et politique.

Ensuite, il est évoqué plusieurs possibilités d'audition, comme le directeur de Léman bleu, la personne qui s'occupe de retranscrire les débats pour le système informatique, voire de consulter des personnes atteintes de ce type de handicap ou l'association des sourds-muets.

Finalement, c'est l'audition de M<sup>me</sup> Burger, de la Fédération suisse des sourds, qui est soumise au vote par la présidente.

Par 12 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du 14 avril 2016**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Burger, responsable médias et communication Suisse romande à la Fédération suisse des sourds*

M<sup>me</sup> Burger nous explique qu'elle aurait souhaité être accompagnée par l'un de ses collègues, qui est sourd, mais par manque d'interprète il n'a pas pu venir. Elle explique qu'elle travaille depuis six ans dans cette fondation. Elle nous donne une précision sur la motion en expliquant qu'on ne parle pas de langage, mais de langue des signes et précise que c'est un aspect important pour les personnes sourdes ou malentendantes. En effet cette langue n'est pas une traduction de la langue orale, mais un système de langue indépendant. Elle explique qu'elle a été interdite d'utilisation lors d'un congrès en 1880 et qu'elle a été revalorisée au début des années 1980.

Comme cette langue est à considérer comme une langue en soi, la lecture peut parfois poser problème. Elle donne ensuite quelques informations concernant les statistiques et le recensement de la population. Elle explique qu'il n'existe pas de case permettant de spécifier la nature du handicap de manière précise, ce qui induit que les chiffres sont très approximatifs. Au niveau suisse, il y a environ 10 000 sourds profonds et 800 000 malentendants. Elle explique que ces chiffres augmentent principalement à cause de deux facteurs. Le premier étant les problèmes auditifs chez des jeunes adultes, dû entre autres à l'utilisation des

écouteurs, et le second étant le vieillissement de la population. Elle estime donc que ces chiffres vont avoir une nette tendance à augmenter.

Elle poursuit et explique que les actes législatifs allant dans le sens de l'égalité pour les personnes sourdes ou malentendantes ont été menés. Elle cite notamment une convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) qui est relative aux droits des personnes handicapées, que la Suisse a signée en 2014. Cette dernière reconnaît la langue des signes et le droit d'accès à l'information.

En ce qui concerne la télévision, il y a un accès limité aux prestations. En Suisse, la loi stipule qu'il faut au moins 33% de sous-titrage. Elle explique cependant que ce chiffre se monte à presque 50%. En langue des signes, il n'y a que le journal qui soit traduit.

Avec la nouvelle loi sur la radio et la télévision, les chaînes locales vont toucher des redevances, mais devront sous-titrer leurs chaînes d'informations.

Elle explique que le droit à l'information est un des points centraux de lutte pour l'association suisse des sourds, car il est la clef de l'intégration des sourds dans la société. Sur la question des intérêts des personnes sourdes pour les sujets politiques, elle rappelle qu'elle avait alors organisé une visite des sourds à la tribune. Elle cite également une émission de télévision politique qui est sous-titrée en direct depuis bientôt deux ans.

Elle évoque aussi les différents objets parlementaires déposés au Grand Conseil abordant ce sujet et encourage la commission à soutenir cette motion. Elle termine en expliquant que la langue des signes étant leur langue «maternelle», il serait idéal de pouvoir effectuer des transmissions dans cette langue, cependant le sous-titrage pouvant être adapté à plus de monde cette solution est tout à fait viable.

Ensuite M<sup>me</sup> Burger répond aux commissaires.

Tout d'abord, elle indique qu'il est compliqué de faire de la traduction simultanée d'un point de vue technique. Les débats retranscrits sont faits par oral par l'intermédiaire d'un logiciel de transcription, mais le texte est ensuite corrigé par un opérateur; techniquement ce n'est pas plus léger. Pour la langue des signes c'est plus accessible et il faudrait deux personnes afin de traduire les débats. Elle nous explique que depuis son interdiction, des dialectes de la langue des signes se sont développés. La structure est la même, mais les vocabulaires peuvent changer.

M<sup>me</sup> Burger détaille aussi les difficultés à obtenir des chiffres précis sur le nombre exact de personnes touchées par la surdité; les chiffres actuels connus proviennent en partie grâce aux associations qui peuvent faire des estimations et également grâce à des statistiques fournies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

M<sup>me</sup> Burger confirme aussi, en ce qui concerne la motion, qu'elle soutient le principe de la traduction par la langue des signes.

Elle nous donne encore quelques explications au niveau des difficultés que peuvent rencontrer des personnes touchées par ce type de handicap, par exemple pour l'apprentissage de la langue.

M<sup>me</sup> Burger explique, enfin, que l'une des priorités de l'association, tant au niveau politique que participatif, est de développer l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes.

#### *Discussion et vote*

Un commissaire propose d'amender la motion afin de remplacer le terme *langage* par *langue*.

Puis à l'unanimité les groupes annoncent qu'ils sont prêts à voter cette motion.

Le groupe de l'Union démocratique du centre ajoute qu'il serait intéressant que cette motion puisse avoir un lien avec ce qui se fait au Grand Conseil.

La présidente soumet au vote de la commission l'amendement proposé par le commissaire du groupe d'Ensemble à gauche, qui est de remplacer le terme *langage* par *langue*.

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

La présidente soumet la motion ainsi amendée au vote de la commission.

La motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier avec Léman bleu la possibilité de permettre d'ajouter une fenêtre pour la retransmission par la langue des signes des séances du Conseil municipal.